

ANNEXE 1 - CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU RUGBY

Les âges visés dans la présente annexe s'entendent au 1^{er} juillet de la saison en cours.

TABLEAUX D'AIDE A LA CONSULTATION LORS DE LA VISITE MEDICALE DE NON CONTRE-INDICATION

➤ **JOUEURS ET JOUEUSES :**

TPOLOGIE DE PRATIQUANTS	EXAMENS	Dispositions impératives de l'art. A. 231-1 du code du sport, pour le rugby à XV, à X et à 7	Recommandation (pour toutes les formes de jeu)
RUGBY EDUCATIF ET COMPETITION			
Avant 12 ans	Une attention particulière est portée sur l'examen cardio-vasculaire et sur l'examen du rachis		X
De 12 à 39 ans	Une attention particulière est portée sur l'examen cardio-vasculaire et sur l'examen du rachis.	X	
A partir de 40 ans	Une attention particulière est portée sur l'examen cardio-vasculaire et sur la surveillance du bilan biologique glucido-lipidique.	X	
	Réalisation d'une remnographie cervicale tous les 2 ans pour les joueurs de première ligne entre 40 et 44 ans et, à partir de 45 ans, tous les ans pour les joueurs de première ligne et tous les 2 ans pour les joueurs des autres postes.	X	
RUGBY LOISIRS			
A partir de 40 ans	Une attention particulière est portée sur l'examen du rachis cervical, l'examen cardio-vasculaire et sur la surveillance du bilan biologique glucido-lipidique.	X	

➤ **ARBITRES :**

Recommandations :

- Une attention particulière est portée sur l'examen cardio-vasculaire ;
- Surveillance du bilan biologique glucido-lipidique une fois par an à partir de 40 ans.

LISTE (NON EXHAUSTIVE) DES CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU RUGBY

• Cardio-vasculaires :

Contre-indications temporaires :

- Hypertension artérielle non équilibrée.
- Péricardite.
- Myocardite.
- Wolff Parkinson White à risque non ablaté.
- Bilan cardiologique en cours.

Toute contre-indication temporaire ne peut être levée que par un avis cardiologique selon les références européennes 2005.

Contre-indications définitives :

- Cardiopathie congénitale grave ou à risque.
- Cardiomyopathie même traitée.
- Antécédent d'infarctus.
- Maladie coronarienne.
- Troubles du rythme et de conduction graves.
- Hypertension artérielle avec polykystose.
- Valvulopathie sévère.
- Valvulopathie opérée sous anticoagulant ou antiagrégant (toutefois, une certification de non contre-indication peut être donnée par un expert cardiologue FFR avec réévaluation tous les ans).
- Dilatation de l'aorte.
- Traitement par anticoagulant et antiagrégant hors aspirine.

• Pulmonaires :

- Maladie broncho-pulmonaire chronique non documentée
- Maladie asthmatique documentée non équilibrée
- Pneumothorax spontané récidivant et/ou emphysémateux

• Infectieuses :

- Toutes maladies infectieuses évolutives et contagieuses

• Reins :

- Insuffisance rénale chronique modérée ou sévère (clearance < 60 ml/mn).
- En Rugby Loisir, un avis complémentaire spécialisé pourra être accepté.

• Appareil locomoteur :

- Epiphysites de croissance
- Rhumatismes inflammatoires non stabilisés
- Dysplasie ostéo-articulaire non expertisée
- Instabilité chronique ostéo-articulaire non expertisée

• Système neuromusculaire

- Maladies neuromusculaires invalidantes

• Appareils génito-urinaires :

- Femme parturiente
- Femme allaitante
- Prothèse mammaire

• Abdomen et appareil digestif :

- Hernie inguino-scrotale avérée non opérée
- Eventration majeure
- Insuffisance hépatocellulaire
- Stomies
- Chirurgie bariatrique :
 - o Anneau gastrique
 - o Autre chirurgie by-pass et slive avant un an post-opératoire et sous réserve de mesures diététiques adaptées.

• Maxillo-faciale et O.R.L. :

- Implant cochléaire
- Prothèse à ancrage osseux (BAHA)

- Malformation oreille interne
- Otospongiose opérée
- Surdit e compl ete unilat erale

• **Ophthalmologie*** :

- Chirurgie r efractive au LASIK (PKR autoris ee)
- Ant ecedent de chirurgie intraoculaire (cataracte et chirurgie vitro-r etinienne)
- Œil unique = monoptalme fonctionnel = meilleure AV corrig ee inf erieure   1/10^e

** Les contre-indications ophtalmologiques peuvent  tre lev ees sur avis conforme du Comit e M edical de la F.F.R. et   la condition que l'int eress e(e) s'engage   porter les « Lunettes sp eciales rugby » homologu ees par World Rugby, dont l'utilisation est autoris ee.*

• **H ematologie** :

- H emopathie + ou - spl enom egalie
- Toutes maladies malignes  volutives
- Traitement anticoagulant
- Trouble de la crase sanguine

• **Endocrinologie** :

- Insuffisance surr enale ou hypercorticisme
- Hyperthyro idie non stabilis ee
- Diab ete sous pompe   insuline

• **Rachis** :

Contre-indications temporaires :

- D eficit neurologique de 1   4 membres transitoire, en l'absence d'exploration (IRM) et avis sp ecialis e.
- Hernie discale compressive non op er ee
- St enose franche du canal rachidien

Contre-indications d efinitives :

- D eficit moteur m edullaire
- Syndrome t etra-pyramidal av er e
- 3  pisodes de t etra-par esie transitoire
- Entorse cervicale ligamentaire grave
- Ag en esie ou hypoplasie de l'odonto ide
- Bloc cong enital ou fusion chirurgicale de 3 niveaux ou plus
- Œd eme intra-m edullaire
- Cavit e syringomy elique vraie
- Malformation de la charni ere cervico-occipitale (Malformation de Chiari) avec comblement de la grande citerne
- **Canal cervical tr es  troit avec aspect de compression m edullaire (avec d eformation du cordon)**

• **Perte fonctionnelle d'un organe pair** :

- Œil unique = monoptalme (voir plus haut les conditions de lev ee de cette contre-indication)
- Surdit e unilat erale compl ete
- Testicule unique sans pr evention de la st erilit e
- Proth ese de membre
- Amputation totale ou subtotale d'un membre

• **Neurologie** :

- Trouble grave de la personnalit e, av er e non trait e
- Epilepsie non contr ol ee
- Incapacit e motrice c erebrale sans avis du Comit e M edical

• **Dermatologie** :

- Dermatoses infect ees  volutives

REMARQUE : toute d ecouverte d'une anomalie non r eferenc ee n ecessite le recours au sp ecialiste concern e.

GROUPES	TYPES DE PATHOLOGIES	CRITERES MEDICAUX
G 0*	Absence de pathologie cervicale.	Pas de critère clinique. Imagerie normale.
G 1*	Pathologies ne majorant pas le risque cervical et n'entraînant pas de contre-indication médicale à la pratique du rugby sauf mention particulière.	a) Critères cliniques : - Episode de radiculalgie résolutive b) Critères d'imagerie : - Fracture consolidée stable ; - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à un niveau entre C1 et T1 (si joueur participant aux compétitions professionnelles) ; - Sténose foraminale ; - Canal cervical étroit sans aspect de compression médullaire (persistance d'un liseré de sécurité de LCR, en avant ou en arrière du cordon).
G 2**	Pathologies majorant le risque cervical mais n'entraînant pas de contre-indication médicale à la pratique du rugby sauf mention particulière. - - - -	a) Critères cliniques : - Antécédent d'un épisode de commotion médullaire b) Critères d'imagerie : - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à un niveau entre C1 et T1 (si joueur participant aux compétitions fédérales ou régionales) ; - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à deux niveaux entre C1 et T1 (si joueur participant aux compétitions professionnelles) ; - Canal cervical très étroit sans persistance d'un liseré de sécurité de LCR mais sans aspect de compression médullaire (pas de déformation du cordon).
G 3	Pathologies entraînant une contre-indication à la pratique du rugby (sous réserve d'une évolution favorable de l'état de santé du joueur ou de la joueuse concerné(e) et des textes en vigueur, la contre-indication peut être levée : - - - -	a) Critères cliniques : - Myélopathie : déficit moteur médullaire, Babinski + ; - Antécédent de commotion médullaire de plus de 36h ou de 3 épisodes ou plus. b) Critères d'imagerie : - Instabilité intervertébrale ; - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à deux niveaux entre C1 et T1 (si joueur participant aux compétitions fédérales ou régionales) ; - Bloc congénital ou fusion chirurgicale à trois niveaux ou plus entre C1 et T1 (si joueur participant aux compétitions professionnelles) ; - Hypersignal médullaire, cavité syringomyélie, Chiari avec disparition de la grande citerne ;